



Conseil d'administration du 30 mars 2022 – 17 h 30

Compte rendu

**Marciac - Siège de la communauté de communes
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)**

Le Conseil d'administration du CIAS Marciac-Plaisance, convoqué le 23 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON, Président.

Présents : Jean-Louis Guilhaumon, Alain Payssé, Patricia Pascal, Nicole Pion, Eliane Duffau, Jacqueline Matayron, Thierry Fernando, Maryse Lacour

Excusées : Guillaume De Nodrest (Pouvoir donné à M. Payssé), Christiane Magnat (Pouvoir donné à Madame Patricia Pascal), Géraldine Péry

Secrétaire de séance : Nicole Pion

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8 (10 voix)

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu de la séance du 26 janvier 2022
2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2021
3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2021
4. Vote des budgets 2022 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance
5. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)
6. Questions diverses

Monsieur Guilhaumon ouvre la séance à 17 h 40 et remercie de leur présence les membres de l'assemblée. Après la désignation de Madame Pion comme secrétaire de séance, il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et engage les débats.

1. Compte rendu de la séance du 26 Janvier 2022

Les membres du Conseil d'administration approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 26 janvier 2022, transmis en amont.

2. Budget du CIAS Marciac – Plaisance – compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2021

a) Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant que les écritures du compte de gestion sont identiques aux écritures du compte administratif,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du CIAS Marciac – Plaisance, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) Compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget du CIAS qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	253 691,23 €	Prévues	19 884,85 €
Réalisées	117 265,33 €	Réalisées	531,60 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	253 691,23 €	Prévues	19 884,85 €
Réalisées	139 381,91 €	Réalisées	48,45 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021			
	+ 22 116,58 €		- 483,15 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget du CIAS Marciac – Plaisance.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2021

Le Président expose :

Considérant que le compte administratif du budget 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	22 116,58 €
Un excédent reporté de	135 591,23 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	157 707,81 €
INVESTISSEMENT	
Un excédent d'investissement cumulé de	16 827,49 €
Soit un excédent de financement de	16 827,49 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021, il est proposé à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 de la manière suivante :

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Excédent	157 707,81 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	157 707,81 €
Résultat reporté en investissement (001) : Excédent	16 827,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels que présentés par le Président.

3. Budget SAAD (aide à domicile) - compte de gestion, compte administratif et affectation de résultat de l'exercice 2021

a) Compte de gestion

Le Président expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu l'exposé relatif au compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion doit être voté avant le compte administratif,

Considérant qu'une anomalie, d'un montant de 9 375,29 €, a été détectée lors du contrôle des écritures comptables du compte de gestion et du compte administratif et que ces données ne sont pas identiques,

Considérant que cette anomalie correspond à une erreur lors de la reprise des résultats de 2017 en 2018 et que, sur les conseils du Service de Gestion comptable de la DDFiP et du Service de Contrôle de légalité de la Préfecture du Gers, il convient de la constater et de l'intégrer au montant de l'affectation de résultat 2021 afin de la corriger,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;

S'agissant du budget du SAAD Marciac – Plaisance, le conseil d'Administration approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Responsable du Service de Gestion Comptable de la DDFiP, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

b) Compte administratif 2021

Le Président ne participant ni aux débats, ni au vote des comptes administratifs, M. Payssé, Vice-président en charge des affaires sociales et Vice-président du CIAS Marciac-Plaisance, préside et expose :

Est présenté à l'assemblée le compte administratif 2021 du budget SAAD qui est arrêté de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Prévues	871 195,07 €	Prévues	24 529,85 €
Réalisées	713 388,72 €	Réalisées	0,00 €
		Reste à réaliser	0,00 €
Recettes		Recettes	
Prévues	871 195,07 €	Prévues	24 529,85 €
Réalisées	734 359,57 €	Réalisées	8 554,13 €
		Reste à réaliser	0.00 €
Résultats de l'exercice 2021			
	+ 20 970,85 €		8 554,13 €

Sur la base des débats en amont, il est précisé que ces éléments ne tiennent pas compte des informations communiquées au moment de l'approbation du compte de gestion. Ces éléments seront intégrés au moment du vote de l'affectation de résultat 2021.

Le Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du Budget SAAD du CIAS Marciac - Plaisance.

c) Affectation du résultat de l'exercice 2021

La nomenclature M22 mentionne que « l'excédent d'exploitation peut être affecté à un compte de réserve de compensation. Ce compte est crédité, lors de l'affectation des résultats, du montant de l'excédent à mettre en réserve ». C'est ce qui est demandé sur le document transmis. Si un résultat déficitaire est constaté ultérieurement, le compte « réserve de compensation » qui aura été crédité de l'excédent d'exploitation, est débité en priorité pour compenser ce déficit. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaire réalisées par le comptable.

Considérant que le SAAD est un service relevant de l'article L.312-1 du code l'action sociale et des familles (alinéa 6 : service qui apporte au domicile des personnes âgées une assistance dans les actes quotidiens de la vie) et au vu du document communiqué, l'affectation du résultat se matérialise ainsi :

Opération d'ordre non budgétaire : débit compte 12 « Résultat de l'exercice » / crédit compte 10686.68 « Réserve de compensation – Autres services relevant de l'article L.312-1 du CASF ».

Au 31 décembre 2021, le compte de réserve de compensation s'élevait à **0,00 €**.

Considérant qu'il est convenu, pour corriger l'anomalie d'un montant de 9 375,29 €, relevée au moment de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif du SAAD et correspondant à une erreur lors de la reprise des résultats de 2017 en 2018, de la constater et, sur les conseils du Service de Gestion comptable de la DDFiP et du Service de Contrôle de légalité de la Préfecture du Gers, de l'intégrer au montant de l'affectation de résultat 2021 afin de la corriger,

Considérant que, dans ces conditions, le compte administratif du budget 2021 fait apparaître :

FONCTIONNEMENT	
Un excédent de fonctionnement 2021 de	20 970,85 €
Un déficit reporté de	- 91 449,04 € (au lieu de - 82 073,75 € comme indiqué dans le dossier de séance diffusé)
soit un déficit de fonctionnement cumulé de	- 70 478,19 € (au lieu de - 61 102,90 € comme indiqué dans le dossier de séance diffusé)
INVESTISSEMENT	
Un déficit d'investissement cumulé de	- 15 975,72 €
Soit un besoin de financement de	- 15 975,72 €

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Le Président propose donc à l'assemblée d'affecter le résultat cumulé déficitaire de fonctionnement d'un montant de – **70 478,19 €** au compte 002 déficit de fonctionnement reporté. Le reliquat déficitaire de – **70 478,19 €** est compensé par une subvention du CIAS vers le SAAD au titre de l'exercice 2022, dont une partie sera réservée à cet effet.

Affectation du résultat :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2021 : Déficit	- 70 478,19 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) Déficit	- 70 478,19 €
Résultat reporté en investissement (001) : Déficit	- 15 975,72 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels que présentés par le Président.

4. Vote des budgets 2022 du CIAS Marciac-Plaisance et du SAAD du CIAS Marciac-Plaisance

4.1. CIAS Marciac-Plaisance et Débat d'Orientations budgétaires

4.1.1. Le DOB, une obligation pour les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), a modifié l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la manière suivante :

- le DOB fait l'objet d'une délibération et non plus d'une prise d'acte en conseil d'administration ;
- il présente également un volet financier portant sur la gestion de la dette ainsi qu'un volet concernant les effectifs et leur coût.

Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière et budgétaire de la collectivité.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du DOB, dans le délai de convocation du conseil d'administration. La note doit comprendre des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et sur l'évolution des taux d'imposition.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs, et des groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget est illégale.

Le DOB doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget. Par conséquent, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, dans les deux mois qui suivent l'examen du DOB. Désormais, le DOB présente un caractère décisionnel. Il doit être néanmoins matérialisé par une délibération.

4.1.2. Pour le CIAS Marciac-Plaisance, un exercice non obligatoire mais un éclairage souhaitable

Bien que n'ayant pas un caractère obligatoire pour le CIAS Marciac-Plaisance, il paraît opportun d'apporter aux membres du Conseil d'administration un éclairage sur les orientations budgétaires de l'année, en amont du vote du budget du SAAD et du CIAS.

4.1.3. Les tendances budgétaires et les grandes orientations du CIAS et du SAAD

Depuis sa création, le Centre Intercommunal d'Action Sociale dispose **d'une personnalité juridique propre**. Il revient donc à son Conseil d'Administration de voter le budget du CIAS et le budget annexe (SAAD).

4.1.3.1. Le CIAS

En 2022, les postes budgétaires qui devraient évoluer le plus sensiblement sont :

a. Section de fonctionnement

Dépenses

Article 011 : Charges à caractère général Proposition 2022 : 23 400,00 €	Une légère diminution des crédits Pour mémoire, Budget 2021 : 28 900,00 € Réalisé au 31/12/2020 : 9 800,70 €
Article 012 : Charges de personnel et frais assimilés Proposition 2022 : 30 200,00 €	2022, une stabilisation des dépenses Pour mémoire, Budget 2021 : 60 563,12 € Réalisé au 31/12/2021 : 25 332,43 €
Ce budget permet la prise en charge des dépenses liées à la mise à disposition des agents de la CCBVG (la contrepartie financière est maintenue alors que la mise à disposition de locaux par la CCBVG est désormais à titre gracieux). A noter : un agent du CIAS, mis à disposition jusqu'au 31/12/2021 à la CCBVG, est désormais intégré dans les effectifs de l'EPCI.	

Article 65 : Autres charges de gestion courante Proposition 2022 : 213 992,05 €	Une dépense correspondant pour l'essentiel au reversement de la subvention d'équilibre versée par la CCBVG au SAAD, via le budget du CIAS. Pour mémoire, Budget 2021 : 119 900,00 € Réalisé au 31/12/2021 : 82 073,75 €
La dépense la plus importante reste la subvention de fonctionnement inscrite au poste 6573 à hauteur de 110 000 €. Il s'agit de la subvention reversée au SAAD par la CCBVG, via le budget du CIAS.	

Il est à noter que le versement de la subvention, allouée par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers au SAAD via le CIAS Marciac-Plaisance, a fait débat lors du Conseil communautaire du 29 mars 2022. Dans un souci de transparence et de lisibilité, Monsieur Guilhaumon a proposé, à cette occasion, aux élus communautaires qui le souhaitent de participer aux réunions du Conseil d'administration du CIAS. Il a également indiqué qu'une séquence d'information spécifique sera organisée, lors du prochain Conseil communautaire, afin de répondre aux questions des élus communautaires. Les membres du Conseil d'Administration du CIAS seront invités à participer à cette réunion.

Le travail d'explication envisagé portera sur les différentes compétences de la Communauté de communes, et notamment l'enfance-jeunesse, l'assainissement, l'action sociale en direction des seniors et des personnes fragilisées.

Comme le relève un certain nombre d'administrateurs du CIAS Marciac-Plaisance, la subvention versée par l'EPCI est le seul moyen de garantir le bon fonctionnement du service d'aide à domicile et, ainsi, le maintien à domicile de personnes âgées et/ou fragilisées. Il en va de la sécurité du territoire et de ses seniors. La problématique est la même pour certaines structures d'aide à domicile qui proposent également un service de portage de repas. L'Adom trait d'union a ainsi déposé, pour la deuxième année consécutive, une demande de subvention auprès de la communauté de communes afin de sécuriser le fonctionnement de son service de portage de repas.

Recettes :

Article 70 : Produits des services, domaine et vente divers Proposition 2022 : 0 €	Un prévisionnel qui tient compte des nouvelles méthodes de gestion Pour mémoire, Budget 2021 : 8 100 € Réalisé au 31/12/2021 : 29 381,91 €
La proposition 2022 s'explique par l'arrêt de la refacturation des charges de personnel CCBVG mis à disposition du CIAS et de son SAAD et par la prise en compte des dépenses qui, jusqu'alors été supportées par le CIAS puis refacturées au SAAD, directement par le budget du SAAD (machine à affranchir...)	
Article 74 : Dotations, subventions et participations Proposition 2022 : 110 000,00 €	Une enveloppe constante Pour mémoire, Budget 2021 : 110 000 € Réalisé au 31/12/2021 : 110 000 €
Le besoin de financement du CIAS est estimé à 110 000 €, l'intégralité de cette somme étant nécessaire au fonctionnement du SAAD (versement au budget du CIAS puis reversement au budget annexe du SAAD). Cette somme doit permettre de compenser le déficit structurel que connaît le SAAD. Le montant de cette subvention confirme la volonté de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers de soutenir l'activité du CIAS Marciac-Plaisance et de son SAAD.	

b. Section d'investissement

En investissement, une enveloppe de 16 943,44 € est prévue au budget du CIAS pour l'année 2022. Cette somme est détaillée comme suit :

- 2 113,58 € réservés au remplacement de mobiliers ou matériels informatiques vétustes.
- 14 829,86 € qui correspond à une subvention d'équipement pour l'achat d'équipement au SAAD

4.1.3.2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

a. L'activité prévisionnelle en 2022

Après une forte augmentation entre 2017 et 2018, l'activité du SAAD a baissé en 2019 pour atteindre un nombre d'heures productives annuel inférieur à 30 000. Pour l'année 2021, l'activité prévisionnelle était estimée à 30 000 heures productives, pour tenir compte des résultats atteints en 2019 et des effets de l'épidémie de Covid-19. Au final, le nombre d'heures productives réalisées a été inférieur à 27 000 heures. Il est estimé à 27 000 heures pour l'année 2022.

b. Les prévisions budgétaires 2022

En 2022, le montant de l'enveloppe prévisionnelle en dépenses de fonctionnement devrait se stabiliser à hauteur 851 326,00 €. Pour mémoire, cette enveloppe était de :

- de 848 945 € en 2019 pour un réalisé de 796 793,13 € au 31/12/2019,
- de 889 270,95 € en 2020, pour un réalisé de 823 498,76 €
- de 871 195,07 € en 2021, pour un réalisé de 734 359,57 €.

On note une baisse du déficit de fonctionnement reporté qui passe de 100 018,14 € en 2019 à 82 073,75 € en 2020 et à 70 478,19 € en 2021.

Pour le reste, les propositions budgétaires sont stables, voire à la baisse, comme présentées ci-après :

CHARGES de fonctionnement

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante (011)	Une relative stabilité Proposition 2022 : 61 100,87 €	Pour mémoire, Budget 2021 : 55 900,00 € Réalisé au 31/12/2021 : 55 709,14 €
L'augmentation tient essentiellement à la prise en compte de la revalorisation des indemnités de frais kilométriques, applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2022.		
Par ailleurs, les dépenses seront limitées à leur strict nécessaire sur le poste 606268 (achat de blouses, de gants...) même si le budget reste identique à celui de 2021, soit 2 000 €.		

Groupe II : dépenses afférentes au personnel (012)	Une masse salariale au plus juste Proposition 2022 : 712 137,94 €	Pour mémoire, Budget 2021 : 712 356,32 € Réalisé au 31/12/2021 : 637 774,60 €
En 2022, comme pour les exercices précédents, le groupe II reste le poste dépenses le plus élevé avec une enveloppe prévisionnelle de 712 137,94 €. Cela tient à :		
<ul style="list-style-type: none">- une activité prévisionnelle qui nécessite un maintien des effectifs, voire leur renforcement sur certaines périodes de l'année au moins.		

- l'impact d'une politique de sécurisation de l'emploi, engagée depuis 2019, qui s'est notamment traduite par la titularisation d'agents en poste depuis plusieurs années et l'évolution des quotités horaires en fonction des besoins du service.

A noter : ce montant tient compte des annonces gouvernementales relatives à la revalorisation des salaires à raison de 183 € par mois et par agent et la revalorisation du point d'indice annoncé pour l'été. Même si aucune information (date de mise en œuvre, financement et compensation de l'Etat...) ne permet de prévoir l'impact de ces mesures, le coût en est estimé à ce jour à 57 057,43 € dont :

- 35 762,67 € pour la revalorisation de 183 € par mois et par agent (à partir du mois d'avril avec une entrée en vigueur au plus tard en juin)

Une compensation financière est annoncée. Elle serait prise en charge, totalement, par l'Etat et les départements.

- 21 294,76 € pour la revalorisation du point d'indice, estimée à + 6 % à partir du 1er juillet sans compensation financière.

Le volume financier prévu pour les dépenses afférentes au personnel permettra d'absorber le coût de ces revalorisations, sachant qu'en 2021 le réalisé a été de 637 774,60 €, à effectif identique.

Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (016)	Une baisse constante depuis 2019 Proposition 2022 : 16 985 €	Pour mémoire, Budget 2021 : 20 865,00 € Réalisé au 31/12/2021 : 19 904,98 €
---	---	---

Déjà en 2019, les dépenses afférentes à la structure ont été en nette diminution. Cela tient au fait que la CCBVG a décidé, par délibération, de ne plus faire supporter au CIAS et, par voie de conséquence, au SAAD les frais de fonctionnement des locaux intercommunaux dans lesquels les services sont hébergés. Cette volonté est maintenue en 2021. Par ailleurs, il est à noter que le SAAD a décidé de ne plus louer de locaux pour assurer ses permanences sur Plaisance. Là encore, une économie de 1 500 € par an est réalisée. Certains postes dépenses ont été supprimés (documentation générale et technique...). Pour la documentation, la règle est désormais de recourir au fonds documentaire de la médiathèque. Enfin, à noter que la fin de la gestion des CESU permet une réduction des dépenses sur le poste « 627 – Services bancaires et assimilés ».

RECETTES de fonctionnement

Groupe I : Produits de tarification et assimilés (017)	Une prudence de mise compte tenu de la baisse d'activité Proposition 2022 : 513 279,62 €	Pour mémoire, Budget 2021 : 670 080,02 € Réalisé au 31/12/2021 : 598 092,70 €
--	---	---

Le montant des recettes prévues au Groupe I est estimé sur la base d'un nombre d'heures productives bien inférieur aux estimations faites en 2019, lors de la signature du CPOM avec le Conseil départemental. Alors qu'en 2019, il était estimé à 32 000 heures, sans jamais être atteint depuis, en 2022 il convient d'être très prudent et de fixer ce nombre à 27 000 heures. L'estimation 2022 est ainsi cohérente avec les réalisations 2021.

A noter : même fixé à 22,61 € en 2022, le tarif APA reste en dessous du coût de l'heure réalisée.

Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	Une hausse relativement conséquente Proposition 2022 : 347 422,38 €	Pour mémoire, Budget 2021 : 231 115,05 € Réalisé au 31/12/2020 : 136 266,87 €
---	--	---

En 2022, les principales recettes sont inscrites sur le poste 7488 (subventions). Il s'agit de la subvention d'équilibre qui pourrait être accordée par la CCBVG et le CIAS, a minima, à hauteur de 110 000 €.

A noter : La CCBVG maintient la mise à disposition d'agents RH- Comptabilité et de moyens (locaux : bureau de la Directrice du CIAS, salle de réunion ; matériels tels que copieur), sans contrepartie financière à la charge du SAAD.

4.2. Budgets CIAS Marciac-Plaisance et SAAD (Aide à domicile) – Budgets Primitifs 2022

Par délibération du 4 novembre 2019, le conseil d'administration a approuvé le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2021 signé avec le Conseil Départemental du Gers et au titre duquel le tarif horaire pour 2022 du SAAD est fixé à hauteur de 22,61 €.

Les chiffres présentés dans le cadre du budget 2022 reprennent l'hypothèse de la réalisation de 27 000 heures annuelles d'aide à domicile.

4.2.1. CIAS

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	23 400,00 €	74	Dotations, subventions et participations	110 000,19
012	Charges de personnel et frais assimilés	30 200,00 €		Total recettes réelles	110 000,19 €
65	Autres charges de gestion courante	213 992,05€		Excédent de fonctionnement reporté	157 707,81 €
	Total dépenses réelles	267 592,05 €			
	Opérations d'ordre	115,95 €			
	Total général	267 708,00 €		Total général	267 708,00€

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	14 829,86 €		Opérations d'ordre	115,95 €
21	Immobilisations corporelles	2 113.58 €			
	Total des dépenses réelles	16 943,44€		Excédent d'investissement reporté	16 827,49€
	Total général	16 943,44 €		Total général	16 943,44 €

4.2.2. SAAD

Section de fonctionnement (par chapitre)

Fonctionnement – Dépenses			Fonctionnement - Recettes		
011	Charges à caractère général	61 100,87 €	017	Produits de la tarification	513 279,62 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	712 137,94 €	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	347 422,38 €
016	Dépenses afférentes à la structure	16 985,00 €		Total des recettes réelles	860 702,00 €
	Total dépenses réelles	790 223,10 €			
002	Déficit de fonctionnement reporté	70 478,19 €			
	Total général	860 702,00 €		Total général	860 702,00 €

Section d'Investissement (par chapitre) :

Investissement - Dépenses			Investissement - Recettes		
20	Immobilisations incorporelles	2 382,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	883,14 €
21	Immobilisations corporelles	3 000,28 €	13	Subventions d'investissement	14 829,86 €
	Total des dépenses réelles	5 382,28 €		Total des recettes réelles	15 713,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	15 975,72 €		Opérations d'ordre	5 645,00 €
	Total général	21 358,00 €		Total général	21 358,00 €

A l'issue de cette présentation, il est rappelé quelques éléments de contexte :

- Nombre mensuel moyen de personnes accompagnées en 2021 : 120
- Nombre mensuel moyen d'aides à domicile en 2021 : 20
- Montant mensuel moyen de rémunération d'une aide à domicile : 1 194,64 € net
- Montant moyen de l'indemnité kilométrique perçu par les aides à domicile : 0,37 € du kilomètre parcouru,
- Nombre de kilomètres parcourus en 2021 par les aides à domicile dans le cadre de leur activité professionnelle, avec leurs véhicules personnels : 126 569 km
- Reste à charge pour le CIAS pour une heure d'intervention réalisée dans le cadre d'un plan APA : 2,31 €, en 2021.
- Part des plans APA dans l'activité du SAAD : 88 %
- Pourcentage autorisé pour faire évoluer les tarifs d'aide à domicile en 2022 (hors APA) : + 3,05 %

Sur la base de ces éléments et après échange, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité, après en avoir pris connaissance, le budget SAAD 2022 et le budget du CIAS Marciac – Plaisance 2022 tels qu'ils sont présentés par le Président.

5. La protection sociale complémentaire – assurance complémentaire santé (mutuelle)

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour compenser la perte de salaire et verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce ce dispositif avec :

- L'organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire »,
- La participation obligatoire de l'employeur, à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance (la collectivité apporte déjà sa participation financière à cette garantie depuis 2019 et a fait évoluer sa participation de 1 € à 10 € en 2022) et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité pour l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50 % des suffrages exprimés,
- La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers a décidé, comme l'autorise l'article 25-1 de la loi n° 84-53, de lancer un appel public à concurrence, au printemps 2022 avec effet au 1^{er} janvier 2023, pour conclure une convention de participation et un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais de santé, en cas :

- d'hospitalisation (honoraires, frais de séjour, forfait journalier et chambre particulière),
- de soins de ville (honoraires de médecins et auxiliaires médicaux, médicaments, médecines douces, matériels),
- de soins et achats d'équipement d'optique (honoraires, prothèse optique),
- de soins et biens dentaires (honoraires de soins et traitement, prothèses dentaires, orthodontie),
- d'achat d'aides auditives,
- d'utilisation d'actes de prévention.

Le CDG 32 invite les collectivités territoriales à adhérer à la démarche :

- soit par délibération du conseil communautaire, sur avis du CT/CHSCT, avant le 31 mars 2022. Cette délibération donne mandat au CDG 32 pour le lancement de l'appel public à concurrence ci-dessus mentionné et détermine le montant de la participation mensuelle brute attribuée aux agents qui adhéreront au contrat collectif.
- Soit par la transmission d'une lettre d'intention avant le 31 mars 2022, s'il n'a pas été possible de réunir le CT/CHSCT avant cette date.

A noter :

- L'adhésion à la convention de participation reste libre à l'issue de la consultation.
- Le reste à charge en 2020 des différents soins et achats de biens médicaux après versement des prestations de l'Assurance maladie, puis des assurances de complémentaires santé :
Soins hospitaliers : 7,20 %
Soins ambulatoires : 32,40 %

Principales prestations à fort reste à charge après remboursement de l'Assurance maladie :

Dépassement d'honoraires : honoraires de spécialistes, honoraires dentaires, autres soins	Prothèses : dentaire, optique, auditive	Biens médicaux : prothèses, matériels, pansements	Prestations non remboursées : forfait journalier, chambre particulière, médecines douces...
Jusqu'à 38 %	Jusqu'à 97,1 %	Jusqu'à 72 %	100 %

La couverture mutuelle santé permet de réduire le reste à charge à 6,5 % par personne avec des garanties qui doivent répondre aux exigences du « contrat responsable », c'est-à-dire qui comprend des planchers et des plafonds de remboursements avec un dispositif de prise en charge à 100 % des prothèses optiques, dentaires et auditives (« 100 % santé »).

- Intérêts d'un contrat collectif d'assurance santé à adhésion facultative :
 - Un contrat d'assurance solidaire : éligibilité de l'ensemble des agents (fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé, retraités) ; montants des cotisations par niveaux de garanties ; adhésions sans questionnaire médical ou délai de stage.
 - Un contrat d'assurance protecteur : garanties de haut pouvoir couvrant ; proposition de trois niveaux de garanties permettant à chaque agent d'être couvert selon le degré de protection recherché, sa situation familiale et son niveau de rémunération.
 - Un accompagnement et un suivi du CDG32 : négociations avec les organismes d'assurance ; modalités de mise en place de la convention ; pilotage du contrat collectif pendant 6 ans.
- Participation mensuelle brute minimum :
Elle sera définie à partir d'un montant de référence par un décret à publier au cours du premier trimestre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **de valider la proposition d'adhésion à la démarche engagée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers pour conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les garanties de santé ;**
- **d'autoriser le Président à transmettre au CDG 32 une lettre d'intention dans ce sens ;**
- **d'autoriser le Président à engager les travaux nécessaires à la détermination du montant de la participation mensuelle par agents et de réunir à cet effet le CT/CHSCT ;**
- **d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7. Questions diverses

- **L'action « Nos seniors donnent de la voix »**

La dernière rencontre, prévue dans le cadre de cette action, a eu lieu le 24 mars 2022. Il s'agissait de la réunion de clôture qui a permis de réunir autour des quatre participants de cette action, sur les six prévus et inscrits initialement, une quarantaine de participants.

Rappel du projet :

- Projet validé par la CARSAT à l'été 2020
- Diffusion des supports de communication (flyers, affiches) en octobre 2020, 1ère séance prévue le 26 novembre 2020 – 2 inscrits

- En raison des contraintes sanitaires : report du lancement de l'opération => nouvelle communication en septembre 2021 (impression CIAS) – 6 inscrits (dont 2 suite à une relance auprès des participants du stage De la tête aux pieds, et 2 via le CIAS)
- Première séance le 7 octobre 2021 à Juillac – 4 participants au final; 13 séances avec Alexandra Fritz, dont une à la médiathèque de Plaisance
 - Restitution le 24 mars en présence d'une quarantaine de personnes.
 - Création de 9 podcasts accessibles en ligne, et déposés auprès des Archives départementales du Gers et de la médiathèque intercommunale de Bastides et Vallons du Gers.
 - Budget : 6 453€, financé à 100 % par CARSAT
 - Points forts :
 - Lien social créé entre les participants – convivialité, partage sincère.
Le groupe s'est pris en main pour l'organisation des repas, du fil de la restitution, de la collation offerte...
 - Fierté d'être arrivés au bout des créations sonores (2-3 podcasts/participant)
 - Echange entre plusieurs générations de seniors (65 à 91 ans)
 - Prêt d'une salle par la Mairie de Juillac
 - Points faibles :
 - Nombre de participants
 - Difficulté à mobiliser le public-cible dans ce contexte sanitaire
 - Les contraintes réglementaires (pass sanitaire) ont amené à différer le projet, à la renonciation d'un participant, et au changement d'animatrice.

Le groupe ne se sent pas en mesure d'assurer seul la diffusion et l'accompagnement des podcasts dans la durée

Cette conclusion doit inciter le CIAS Marciac-Plaisance à prolonger cette initiative par un accompagnement adapté des membres du groupe « les Séniors donnent de la voix ». Les membres du Conseil d'Administration s'accordent sur le fait de favoriser l'émergence d'actions de ce type si la CARSAT, notamment, apporte son soutien financier.

Monsieur Payssé souligne, pour avoir participé à la séance du 24 mars, tout l'intérêt de ces actions nouvelles sur le territoire pour le maintien ou le renforcement du lien social, l'épanouissement des personnes participantes et la dimension particulière qu'elles confèrent au CIAS qui sort ainsi du seul rôle d'acteur du maintien à domicile des personnes âgées et/ou fragilisées.

- **La signature officielle de la CTG**

La Convention territoriale globale, présentée en Conseil d'administration, fera l'objet d'une signature officielle entre la Communauté de communes, la CAF et les partenaires associés. Initialement prévu le 21 avril 2022, cet événement est différé, à la demande de la CAF du Gers, à une date non encore fixée.

Dès qu'elle sera connue, cette date sera communiquée aux membres du Conseil d'Administration du CIAS Marciac-Plaisance.

A noter :

- L'annuaire des acteurs de l'action sociale du territoire est en cours d'élaboration,
- Le site internet de la CCBVG est en ligne et permet de faire le lien avec les partenaires du CIAS Marciac-Plaisance, dont ceux partie prenante dans la mise en œuvre de la CTG.
- En matière d'enfance-jeunesse, la Communauté de communes porte deux projets structurants pour l'année 2022 :
 - l'aménagement de nouveaux locaux pour le multi-accueil intercommunal à Plaisance. Ce projet d'un coût estimatif de l'ordre de 200 000 € ttc s'accompagne d'une augmentation du

nombre de jours d'ouverture. Ainsi, les enfants de moins de 3 ans pourront être accueillis, à Marciac et à Plaisance, quatre jours par semaine sur les deux sites du multi-accueil.

- La rénovation des locaux de l'école maternelle de Plaisance, avec en priorité la réhabilitation des sanitaires et du dispositif de chauffage. Là encore, le coût des travaux est de l'ordre de 200 000 € ttc.

- **Les points à inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions du CIAS :**

- La procédure d'octroi des bons alimentaires
- Les résultats de l'enquête de satisfaction

- **L'activité de recyclerie à Marciac :**

Madame Lacours indique que la recyclerie, installée à Marciac, collecte tous les matériels informatiques obsolètes afin de leur redonner une seconde vie et de les proposer à des utilisateurs disposant de faibles ressources pour pouvoir acheter des matériels neufs.

Monsieur Guilhaumon indique qu'une procédure de mise à la réforme de matériels vétustes est engagée. Dès que ces matériels seront officiellement sortis de l'inventaire physique et comptable de la collectivité, ils pourront être cédés à des structures telle que la recyclerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.

Jean-Louis Guilhaumon,
Président du CIAS Marciac-Plaisance

Affiché le 7 avril 2022

Cordialement

Le Président,
Jean-Louis Guilhaumon



